



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 1^{er} avril 2003 à 14 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente madame et monsieur le conseiller(ère) André Levac et Louise Poirier formant quorum du comité.

Également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim et M^{me} Suzanne Ouellet, greffier.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.

CE-2003-421* RÈGLEMENT HORS COUR - MONSIEUR JEAN BOILEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et monsieur Jean Boileau en sont venus à une entente de règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet, dans les meilleurs intérêts des parties, de mettre un terme à un litige :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter un règlement hors cour opposant la Ville de Gatineau à monsieur Jean Boileau.

L'acceptation de ce règlement constitue une transaction entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean Boileau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier, sont autorisés à signer tout document, quittance, transaction, donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin, au montant de 125 666 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 - Service des communications – réguliers non syndiqués.

Le trésorier est également autorisé à verser à M. Boileau, ou dans un REER en tout ou en partie, les bénéfices dus en date du 18 avril 2003, conformément aux conditions de travail de M. Boileau.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-422* MANDAT - VENTE POUR TAXES LE 20 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

1-de mandater le trésorier pour que soit effectué sur demande la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2001 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 20 novembre 2003 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;

2-d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 20 novembre 2003 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2001 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

3-d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour Supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au Ministre des finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 125 \$
- lot non-officiel : 500 \$

4-de mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif